



« Ambert En Scène »

Règlement Intérieur de l'équipement

Approuvé par arrêté municipal n°AR2021-0324 en date du 25/11/2021

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DE L'ÉQUIPEMENT

« Ambert En Scène » est un ensemble situé Rue Blaise Pascal à Ambert (63600) composé de :

- une salle principale à usage de spectacles
- 3 salles multi-activités dédiées aux associations (rue Blaise Pascal et rez-de-chaussée de la Cité administrative)
- une salle de conférence/réunion avec tisanerie
- un espace traiteur
- un espace d'accueil
- des espaces de stockage et de rangement

A) COMPOSITION DETAILLÉE

Rez-de chaussée :

- un hall d'entrée (68.6m²) avec espace accueil billetterie/vestiaire (43.8m²) et réserve (13.7m²)
- un espace traiteur partiellement équipé (26m²)
- un local poubelle et entretien (*Les utilisateurs s'engagent à effectuer un tri sélectif des déchets*)
- un local de rangement (10.9m²)
- un local (15.3m²)
- une tisanerie (13.8m²)
- des sanitaires
- une salle de conférence sous le balcon (98.5m²), équipée d'un écran de projection manuel, vidéoprojecteur
- un couloir vers la salle principale (52.2m²)
- une salle principale à usage de spectacle (167.8m²). *La salle est modulable et peut permettre deux configurations possibles : **gradin déployé** (spectacle, conférence) et **sans gradin** (cérémonie, vins d'honneur)*
- un espace scénique (79.4m²) composé de 2 parties : avant-scène (63.5m²) et arrière-scène (15.9m²)
- un local de rangement matériel volant (11.6m²) + un sas de rangement provisoire (10.3m²)
- un local de rangement principal (21.9m²)
- une loge collective pour 4 personnes avec sanitaires et sas (25.4m²)

Premier étage :

- un hall (60.9m²)
- un local entretien (2.9m²)

- un local d'accès au balcon (3.6m²)
- un balcon avec des places assises (105.1m²)
- une régie fixe (6.2m²), *table de mixage son, jeu d'orgue lumière, commande écran de projection*
- une salle associative 1 / équipe technique (38m²) avec sanitaires et zone cuisine (5.1m²)
- une salle associative 2 (61.1m²) avec local de rangement (4.7m²)

Dans la salle de conférence :

- 98 chaises
- 15 tables
- 1 écran de projection manuel enrouleur
- 1 vidéoprojecteur Laser

Dans la salle principale :

- 167 chaises
- 25 tables

Régie Audiovisuelle de la salle principale :

- Table de mixage son
- Jeu d'orgues lumière
- Commande de l'écran de projection et du rideau d'avant-scène

Équipement scénique de la salle principale :

- 1 rideau d'avant-scène
- 1 lambrequin
- 2 pendrillons de façade
- 4 frises
- 1 rideau de fond de scène
- 1 écran de projection à enrouleur électrique
- 1 cyclo

Équipement son de la salle principale :

- 2 Microphones à fil dynamique
- 2 Microphones à fil électret
- 2 Microphones HF à main
- 1 Boîte de direct et accessoires
- 4 Haut-parleurs de façade, 2 de front fill, 2 caissons Sub 18''
- 5 Amplificateurs

Équipement lumière de la salle principale :

- 1 Pupitre jeu d'orgues
- Interface d'émission/réception sans fil
- 34 Projecteurs scéniques à LED
- 1 vidéoprojecteur Laser

EN CAS DE DEMANDE DE REGIE/LUMIERE/SON POUR LES UTILISATEURS AUTORISES (PRESTATION PAYANTE ET PRESENCE DU TECHNICIEN DE LA COMMUNE)

Dans l'espace traiteur : (vaisselle non fournie)

- 1 lave verres
- 1 bain marie
- 1 tour réfrigérée 3 portes
- 1 table de travail inox
- 1 réfrigérateur armoire 2 portes
- 1 étagère en alu en L à 2 plateaux

Tous les appareils mis à disposition seront testés avec l'utilisateur lors des états des lieux entrant et sortant. Ainsi, tout appareil contrôlé défectueux à l'état des lieux sortant, implique la remise en état à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 2 : CAPACITÉ MAXIMALE AUTORISÉE

Configuration spectacle (sans utilisation du balcon) :

- Assis en gradins dans la salle principale : 154 personnes, *dont 7 places pour personnes à mobilité réduite*
- Debout ou assis dans la salle principale : 167 personnes
- Debout ou assis dans la salle principale et la salle de conférence : 265 personnes

Configuration spectacle (avec utilisation du balcon) :

- Assis en gradins dans la salle principale : 154 personnes, *dont 7 places pour personnes à mobilité réduite*
- Assis en balcon : 143 personnes

Autres utilisation :

- Debout ou assis dans la salle principale : 167 personnes
- Debout ou assis dans la salle de conférence : 98 personnes
- Debout ou assis dans la salle principale et la salle de conférence : 265 personnes
- Debout dans le hall du rez-de-chaussée : 96 personnes
- Debout dans le hall du 1^{er} étage : 60 personnes

Autres locaux :

- | | |
|--|--------------|
| - Salle 1 associative / équipe technique de 38m ² : | 19 personnes |
| - Salle 2 associative de 61.1m ² : | 30 personnes |

ARTICLE 3 : UTILISATEURS

« Ambert En Scène » peut être utilisé la semaine et les week-ends par :

- la ville d'Ambert
- les associations ambertoises en priorité et non ambertoises selon les disponibilités
- les comités d'entreprises ambertois et non ambertois
- les autres organismes ambertois (partis politiques, syndicats, banques, mutuelles, etc.)
- les collectivités et autres institutions ambertoises et non ambertoises
- les sociétés commerciales ambertoises et non ambertoises
- les artistes, tourneurs, producteurs ambertois et non ambertois.

La Ville d'Ambert sera prioritaire dans le cadre de sa programmation culturelle et événementielle.

ARTICLE 4 : TYPE DE MANIFESTATIONS AUTORISÉES

- spectacles payants ou gratuits
- cérémonies
- conférences
- vins d'honneur et réception (uniquement dans la salle de conférence)
- congrès, journées à thème
- arbre de Noël
- réunions diverses

Les manifestations organisées doivent être compatibles avec la destination normale des lieux. La commune se réserve le droit de refuser les demandes de réservations sans avoir à se justifier.

La vente de produits, biens ou services, est interdite dans « Ambert En Scène ».

Seules les opérations collectives visant à la promotion d'Ambert Livradois-Foréz (culture, tourisme, économie...) sont autorisées. Il est rappelé que la typologie de la manifestation ainsi que son déroulement ne doivent pas être contraires à l'ordre public, à la sécurité et aux bonnes mœurs.

Il est strictement interdit de coller, agraffer, scotcher, peindre sur les murs et rideaux dans la totalité de l'équipement Ambert En Scène. Tout projet de décoration devra être soumis à autorisation.

Il est strictement interdit de fumer dans la totalité de l'équipement.

Toutes boissons et nourritures sont interdites dans la salle principale à usage de spectacles.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Toute manifestation organisée dans la salle de spectacles est placée sous la responsabilité des organisateurs. Il leur appartient de veiller au bon déroulement de la manifestation ainsi qu'au respect des consignes de sécurité, aux éventuelles déclarations préalables prévues par la réglementation, etc.

Les organisateurs garantissent être en conformité avec l'ensemble des obligations administratives et financières à respecter eu égard à leur qualité (paiement de droits d'auteur, licence d'entrepreneur de spectacles, déclarations préalables et embauches régulières des professionnels, etc.). Ils sont les seuls responsables de toutes éventuelles réclamations en la matière.

Tout dépôt ou reprise de matériel est effectué sous la seule responsabilité des organisateurs. La Ville décline toute responsabilité en cas de détérioration, vol ou tout autre dégât causé audit matériel à quelque moment que ce soit.

Le matériel que les organisateurs peuvent être amenés à installer dans le local, doit être compatible avec les caractéristiques techniques ainsi qu'avec les normes de sécurité de la salle de spectacles et de son équipement.

Les organisateurs s'engagent à veiller à la bonne tenue de tous les participants (intervenants, artistes, public, etc.) pour le respect des lieux et du matériel dont ils demeurent responsables.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ

« Ambert En Scène » est un ERP (Etablissement Recevant du Public) types L, X, P et U de 3ème catégorie. Ainsi des prescriptions particulières sont applicables en matière de sécurité et secours :

Un service de sécurité est obligatoire pour les événements de plus de 100 personnes. Des configurations type ont donc été établies, auxquelles les utilisateurs se soumettront lors de chaque mise à disposition.

Utilisation	Service de sécurité	Obligation complémentaire	Qualification requise des agents	Réf loi	Etablissement type	Etablissement CAT
Configuration avec ou sans gradin au RDC (moins de 100 personnes)	aucun		aucune	Art. L 14	L	3ème
Configuration avec ou sans gradin au RDC (sans utilisation du balcon)	1 ou 2 personnes désignées qui seront informées sur les moyens de secours incendie et évacuation mis en place		1 ou 2 personnes désignées et formées à l'utilisation des moyens de secours	Art. L 14	L	3ème
Configuration avec ou sans gradin au RDC (avec utilisation du balcon)	1 ou 2 personnes désignées qui seront informées sur les moyens de secours incendie et évacuation mis en place	1 personne titulaire du SSIAP 1 affectée spécifiquement à la sécurité	1 personne titulaire du SSIAP 1 et 1 ou 2 personnes désignées et formées à l'utilisation des moyens de secours	Art. L 14	L	3ème

Pour des évènements de plus de 100 personnes, en version place assise ou debout au RDC, l'organisateur devra prévoir pendant toute la durée de la représentation 1 ou 2 personnes désignées pour le service de sécurité (si le balcon n'est pas utilisé) et 1 personne supplémentaire titulaire du SSIAP1 (si le balcon est utilisé), dont elle devra produire l'identité et la certification à jour auprès de la Ville d'Ambert.

Pour des événements de moins de 100 personnes, il n'y aura pas de service de sécurité à prévoir.

L'équipement comporte une cuisine qui permet de recevoir le matériel de réchauffe d'un traiteur, le dressage des assiettes et les opérations de vaisselle, mais **en aucun cas les préparations culinaires.**

Les bouteilles de gaz et l'utilisation de boîte à fumée sont strictement interdites dans l'établissement.

La salle est équipée d'un défibrillateur cardiaque : un panneau situé à l'entrée indique sa localisation.

Les organisateurs s'assureront que toutes les portes et issues de secours sont libres d'accès conformément au plan d'évacuation.

En cas d'incident ou si les règles d'hygiène et de sécurité ne sont pas observées, le personnel technique sur place se réserve le droit d'interdire ou d'interrompre la manifestation.

Alarme :

Le bâtiment objet du présent règlement est placé sous alarme dont le fonctionnement sera communiqué à l'utilisateur signataire lors de l'état des lieux entrant. Après vérification de la fermeture de toutes les portes, il appartiendra à l'utilisateur de réactiver l'alarme dès son départ des locaux. A défaut, tous les frais notamment ceux inhérents aux déplacements de la société et / ou d'un agent municipal pour tout déclenchement non justifié de l'alarme seront refacturés à l'utilisateur.

Badge :

L'accès à « Ambert en Scène » et à ses salles se fera par l'intermédiaire d'un badge d'accès délivré par les agents de la commune lors de l'état des lieux d'entrée. L'utilisateur signataire aura la responsabilité de ce badge et devra le restituer une fois sa réservation terminée. La perte de ce badge entraînera sa facturation à l'utilisateur responsable.

ARTICLE 7 : TARIFS

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils sont annexés au présent règlement et affichés dans les locaux.

Le prix et les conditions de location pourront être révisés chaque année.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage et éclairage). Au plus tard 15 jours avant la manifestation, l'utilisateur effectuera le paiement de sa location et déposera au service Réservation de la commune d'Ambert :

- Un chèque de caution au nom de l'utilisateur qui réserve l'équipement.
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile pour les biens et les personnes au nom de l'utilisateur qui réserve l'équipement
- L'imprimé de location signé.

Lors de l'état des lieux sortant, et si rien ne s'y oppose, le montant de la caution sera restitué aux utilisateurs par le Service de Gestion comptable d'Ambert (Trésor Public).

Il est rappelé que le nettoyage de l'équipement, des tables et des chaises est à la charge de l'organisateur. Le matériel doit être remis en état et à sa place initiale.

Les utilisateurs sont tenus de rendre la salle en bon ordre de marche et dans un état de propreté correct après chaque manifestation. En cas de constat de non restitution dans un état de propreté convenable, un forfait ménage sera facturé.

La réservation sera annulée si tous les documents ne sont pas fournis dans les délais indiqués.

Il est possible d'annuler une réservation. Toutefois en cas d'annulation moins d'un mois avant la date de la manifestation, 30% du prix de la location vous sera facturé.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter. En cas de manquement à une de ses obligations, la Ville d'Ambert, et donc ses agents ou

élus la représentant, peuvent à tout moment suspendre ou annuler la manifestation. Ceci pourra également entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du droit d'utilisation des locaux.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tous les usages conformément aux règles de publicité prévues à cet effet par l'utilisateur. Ce règlement peut faire l'objet de modifications.

Ambert, le 25/11/2021

